

ORIGINAL

79/443

DECRET N° 79/443/MTJ.SGFPT.DFP.21022/16

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant intégration des Agents Contractuels
du Ministère des Finances dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des SAF
(Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u l'acte n° 038/PCT.CC du 30.3.1979 portant fondement, organisa-
U S A S : tion et fonctionnement des pouvoirs publics ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nerations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

(/u le décret n° 63/81/EE-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sement (notamment en son article 1er - 2°) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 01626/MF.DB.2/DP du 4.9.78 du Directeur de
Budget transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u les arrêtés n°s 3456/MTJ.DGT.DCGPCE du 22.5.77 ;

- 8922/MTJ.DGT.DCGPCE du 8.11.77 ;

- 1670/MTJ.SGFPT.DFP du 25.2.78 portant enga-

gement des intéressés ;

Attendu que les intéressés sont titulaires de la Licence en
Droit Public et Science Politique ;

DECREE :

.../...

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 62/426/FP du 29.12.62 susvisé, les agents Contractuels du Ministère des Finances dont les noms suivent, Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530, en service à la Direction du Budget, titulaires de la Licence en Droit Public et Science Politique, (session de 1978), sont intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des S.A.F (Administration Générale) et nommés au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

MM. - VOUAMA Jean-Charles, né le 29-2-1948 à Brazzaville

- MBOUNGOU Levy, né le 10.8.52 à Favre (Loudima)

- KIBANGADI Jean, né le 9.1.49 à Kinkala ;

- NGATALI Jean-Daniel, né le 15.9.52 à Brazzaville.

ARTICLE 2° - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le

7/07/1978

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Victor TAMBA-TAMBA.-

- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
SGFPT.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	I
MF.	I
SGF.	2
INTERESSES	1
DOSSIERS	12
SGCM/BC.	2